

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2023/106**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>37</b>	<b>37</b>	<b>24</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>05/12/2023</b>

<b>Date d'affichage</b>

<b>Objet de la Délibération</b>
---------------------------------

L'an deux mil vingt-TROIS et le jeudi 14 décembre à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaients Présents (19) :** Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jean DOMINICI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Joseph GALLETTI - Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA - Frédéric RAO – Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI -

**Pouvoirs (5) :** Jérôme CAPPELLARO donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI – Fortuné FELLICELLI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Ange LAMBERTI – Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Joseph OLIVA – Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Frédéric RAO

**Absents (13) :** Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI – Maria GAROBY - Isabelle GIUDICELLI Charles MARCELLI — Augustine MARIOTTI – Jean Marc MATTEI – Pierre NATALI – Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

**Objet de la délibération : transfert de charges de personnel des budgets annexes vers le budget principal**

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Président informe le conseil communautaire que compte tenu du dernier organigramme de la Communauté de Communes de Marana Golo et des recommandations faites par la Chambre Régionale des comptes, il est nécessaire de modifier le calcul de répartition des coûts du personnel pris en charge sur le budget général (40000) mais concernant également les budgets annexes eau (40003) et assainissement (4004).

Jusqu'à présent la répartition se faisait selon un pourcentage. A compter de l'exercice 2023 la répartition se fera sur la base des rémunérations réelles et fera l'objet chaque année d'une délibération.

Pour 2023, la masse salariale chargée (chapitre 012 – budget principal) s'élève à : 4 784 617.69 € dont la répartition est la suivante :

- Budget AEP : 1 354 959.24 €
- Budget Assainissement : 1 377 073.35 €
- Budget Principal : 2 052 595.10 €

Acte rendu exécutoire,  
Après dépôt en Préfecture  
**LE :** \_\_\_\_\_

Et publication ou notification  
**DU :** \_\_\_\_\_

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02B-200036499-20231214-2023-106-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/12/2023

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré

- Approuve les modifications de répartition des charges en personnel et la prise en compte des rémunérations réelles.

En conséquence,

- Le budget annexe de l'eau (40003) remboursera au budget général (40000) la somme de 1 354 949.24 €
- Le budget annexe de l'assainissement (40004) remboursera au budget général (40000) la somme de 1 377 073.35 €

Les dépenses et les recettes sont prévues aux budgets respectifs (M57 - chapitre 013 & M49 – chapitre - 011)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**

**Jean DOMINICI**